



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 83 de l'ordre du jour

L'état de droit aux niveaux national et international

Lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je suis étonné d'apprendre qu'un projet de résolution intitulé « Attentats terroristes visant des personnes jouissant d'une protection internationale » (A/66/L.8), qui fait référence à un supposé complot contre l'Ambassadeur du Royaume d'Arabie saoudite à Washington, a été proposé au titre du point 118 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il s'agit là d'une initiative sans précédent, lourde de conséquences pour la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, je tiens à préciser ce qui suit :

1. En déposant ce projet de résolution, l'auteur invite l'Assemblée générale à examiner une allégation dénuée de fondement, ce qui, en soi, est sans précédent et inacceptable. L'Article 10 de la Charte des Nations Unies autorise certes l'Assemblée générale à discuter toutes questions, mais le fait d'inscrire à son ordre du jour des affaires qui relèvent de pures hypothèses, de conjonctures et d'affirmations gratuites ne peut que causer du tort à cet auguste organe. L'affaire en question constitue un parfait exemple à cet égard. Si elle autorise le dépôt et l'examen du projet de résolution susmentionné, l'Assemblée générale – organe principal de l'ONU – court le risque de se transformer en une tribune où le dépôt d'innombrables projets de résolution sur telle ou telle question litigieuse ne sera qu'un prétexte au règlement de comptes politiques, situation qu'il convient d'éviter à tout prix. Si le projet de résolution n'est pas retiré, cela sapera considérablement le rôle, l'autorité, l'intégrité et la crédibilité de l'Assemblée générale en tant qu'organe politique suprême et universel des Nations Unies.
2. De surcroît, en proposant le projet de résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies », l'auteur entend exploiter un document majeur, symbole d'un consensus mondial contre le terrorisme. Une initiative obéissant à des motifs politiques ne ferait que saper la pertinence et la crédibilité de ce document crucial.
3. L'attitude des États-Unis au regard du supposé complot, qui s'est manifestée par un déchaînement médiatique contre l'Iran, couplée à la politique hostile menée



de longue date par les Américains, est négative et révèle encore une fois les intentions malveillantes nourries par ce pays. Il convient de mentionner que le Gouvernement américain a soutenu des actes de terrorisme perpétrés contre la République islamique d'Iran qui ont fait pour victimes de nombreux Iraniens, y compris des diplomates, comme l'attestent des preuves irréfutables, dont certaines ont été présentées au Secrétaire général de l'ONU.

4. Comme je l'ai expliqué dans mes lettres datées du 11 octobre 2011 (A/66/513-S/2011/633) et du 4 novembre 2011 (A/66/546-S/2011/696), mon gouvernement dément catégoriquement toute participation d'un de ses représentants ou organes dans le supposé complot contre l'Ambassadeur du Royaume d'Arabie saoudite à Washington, accusation qui a été portée contre lui.

5. La République islamique d'Iran réaffirme sa volonté de respecter pleinement les obligations que lui font les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

6. Les États Membres devraient réfléchir aux conséquences d'une initiative qui contredit l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies et la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 83 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(Signé) Mohammad **Khazae**
